

1667-05-24
Notaire Jacques de La Tousche

Arrentement de sa concession à Batiscan

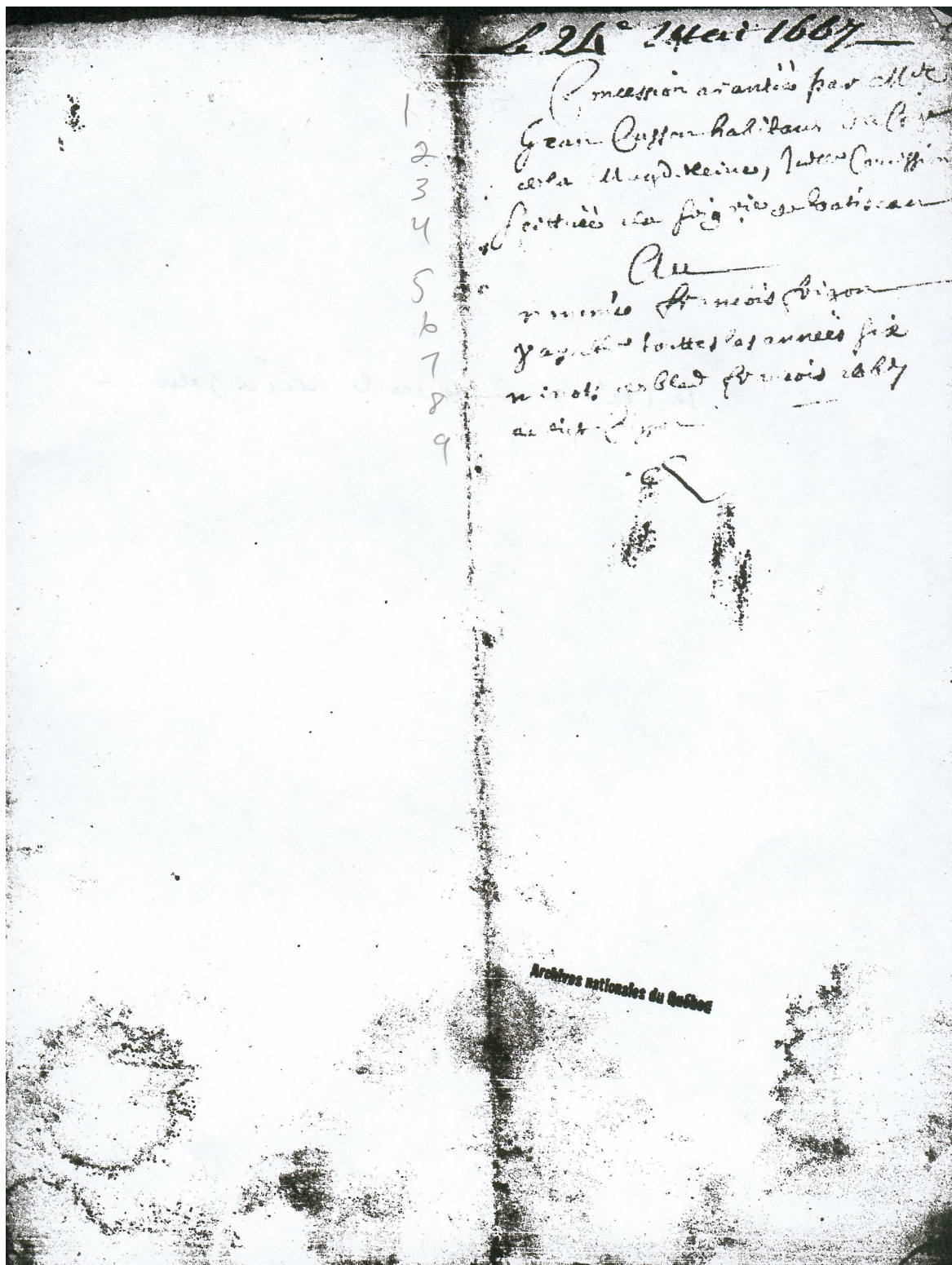
de

Jean Cusson,

à

François Frigon

Note : arrentement = location



10 L'an mil six cent soixante sept le vingt quatre
 11 jour des may apres midi par devant nous not^{re} de la nation
 12 Sirey et presont de Cap de la nation de nos
 13 Souverain fut fait et seigneur de nosseigne
 14 a l'acte de la nation Sirey et presont de Sirey Jean Cusson
 15 habitant dudit Cap de la Sirey de l'acte de
 16 L'acte de la nation Sirey et presont de Sirey Jean Cusson
 17 habitant dudit Cap de la Sirey de l'acte de
 18 habitant de l'acte de la nation Sirey et presont de Sirey Jean Cusson
 19 Jure de nosseigne de la nation Sirey et presont de Sirey Jean Cusson
 20 profondes fuyant de la nation Sirey et presont de Sirey Jean Cusson
 21 donne par la Sirey et presont de Sirey Jean Cusson
 22 Jure de nosseigne de la nation Sirey et presont de Sirey Jean Cusson
 23 et acceptant pour de la nation Sirey et presont de Sirey Jean Cusson
 24 par de la nation Sirey et presont de Sirey Jean Cusson
 25 chose de la nation Sirey et presont de Sirey Jean Cusson
 26 et de la nation Sirey et presont de Sirey Jean Cusson
 27 avec de la nation Sirey et presont de Sirey Jean Cusson
 28 aucun chose de la nation Sirey et presont de Sirey Jean Cusson
 29 et de la nation Sirey et presont de Sirey Jean Cusson
 30 Jure de nosseigne de la nation Sirey et presont de Sirey Jean Cusson
 31 Jure de nosseigne de la nation Sirey et presont de Sirey Jean Cusson
 32 et de la nation Sirey et presont de Sirey Jean Cusson
 33 et de la nation Sirey et presont de Sirey Jean Cusson
 34 Jure de nosseigne de la nation Sirey et presont de Sirey Jean Cusson

Archives nationales du Québec

35 après nos autres dépenses, donnant de la satisfaction
36 que j'aurais pu attendre, j'ai pu me faire une idée
37 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration passée en
38 année, j'ai pu j'ai pu payer ce que j'ai pu payer
39 Compagnie des mines de la Compagnie des mines de la
40 vendue à la maison d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
41 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
42 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
43 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
44 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
45 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
46 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
47 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
48 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
49 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
50 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
51 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
52 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
53 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
54 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
55 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
56 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
57 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
58 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration
59 d'un bon Cusson et j'en ai l'admiration

Greffe Jacques de La Tousche, 24 mai 1667

*A
ARENTEE*

Concession ~~Arrêtée~~ *ARENTEE* par Jean Cusson hab, du Cap de la Madeleine, icelle` concession situées à la Seigneurie de Batiscau , au nommé François Frigon.

L'an 1667, le 24 mai, par devant-nous notaire en la juridiction, seig. & prévosté du Cap de la Madeleine, fut présent en sa personne, le ~~Sieur~~ Jean Cusson , hab. dud. Cap & de la Seigneurie De Batiscau, lequel à ce jour donné à rente la dite habitation située à la dite Seigneurie de Batiscau, contenant 2 arp. ou environ & quarante de profondeur, suivant le contrat donné par les Seigneurs dud. lieu au dit Cusson, icelle habitation baillée au nommé François Frigon à ce présent & acceptant, pour en jouir par ledit Frigon à perpétuité & non rachetable nonobstant toutes choses à ce contraire.

Iceluy Frigon paiera de rentes pour la susdite concession six minots de bled français bon & valable rendu à la maison dud. Cusson aux propres comptes, frais & despens dud. Frigon, à perpétuité . S'oblige de plus led. Cusson remettre entre les mains son contrat qu'il a signé du Seigneur dud. lieu Lequel Frigon entre en possession de la susdite habitation ci-dessus- S'oblige aussi led. Cusson de payer pour cette année seulement les rentes dues au Seigneur de la Seigneurie par la suite led. Frigon s'oblige de les payer. Led. Frigon paiera les six minots annuels de bled froment aud. Cusson à commencer..... à la feste de Noël de mil six cent soixante huit, d'année en année à perpétuieré. Le tout fait du consentement de Dame Marie ~~Ronbert~~ *Faubert*, femme et compagne dud. Cusson . Le dit bled de rente sera rendu à la maison dud. Cusson situé audit. Cap.

Fait et passé en la maison du Sr. Cusson, lesd. jour & an que dessus, sous le seing des dites parties- En présence de Henry ~~Derby~~ *DERBY* 1684-1984 La Ronce & François Vanas. (Reproduction des notes de la collection Raymond Douville)



Fonds Raymond Douville, séminaire de Nicolet.
Source: Robert Frigon (2).

Transcription

Pierre Frigon (04) à partir de Douville

Le 24^e mai 1667
Concession arantée par M^r
Jean Cusson habitant du Cap
de la Magdeleine, icelle concession
au
nommé francois frigon
payable toutes les années six
minots de bled francais dubt
au dit Cusson

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
10. L'an mil six cent soixante et sept ce vingt quatriesme
11. jour de may avant midi par devant nous n^{re} de la juri^{on}
12. seign^{ri} et prevosté du cap de la Magdeleine tesmoins
13. soubsnés fut prnt en sa personne (?) soubsignes
14. a ladite juri^{on}, seign^{ri} et prevoste Le sieur Jean Cusson
15. habitant dudit Cap et de la seign^{ri} de batiscan
16. a rante
17. lequel a ce jour lequel a ce jour (sic) donne ladite
18. habi^{tion} sittiée a la dite seign^{ri} de batiscan contenant
19. icelle deux arpents de front environ et quarante en
20. profondeur suivant et conformement au contract
21. donné par le seig dud lieu audit Cusson
22. icelle bailleë au nommé françois frigon a ce present
23. et acceptant pour en jouir par ledit frigon à
24. perpetuité et non rachetable nonobstant toute
25. choses a ce contraire et au droit et loi generale
26. renonciations an baillant, la susdicte habitati^{on} a estre
27. aveq toutes ses appartenances et dependances sans
28. aucune chose en rettirer ni (?) par ledit Cusson
29. et lequel s'oblige de (?) (deux ans ?) (?) (?)
30. livres?) (?) dans laquelle ledit s^r Cusson poura
31. (?) encore cette anneë bled d'inde chacun davantage
32. et pour les deux aultres iceluy Cusson s'oblige aussi
33. de (?) (?) qui (?) dans ces (?)
34. (?)
35. a present de tous despen dommage et injustice
36. que pouroi prétendre iceluy frigon a lencontre
37. dudit Cusson et pour l'adurée passé de cette
38. anneë iceluy frigon paiera de rente pour la susd
39. concession six minots de bled francais bon et valable
40. rendu a la maison dudit Cusson aux propres conste (*compte*)
41. fraicts et depen dudit frigon et a perpetuité
42. sobligeant de plus iceluy s^r Cusson de metre entre les
43. mains dudit frigon son contract quil a signé au
44. seigneur de ce lieu lequel frigon entre en po^{on} (possession)

45. de la susdicte habitation cy dessus s'oblige aussi icelui
46. S^r Cusson de payer pour cette annee pour toutes les
47. rantes deübs au Seig^r dud lieu et pour lan durant
48. ledit frigon continura de les payer en cette
49. Considera^{on} ledit Cusson en sera deschargé et
50. pour ce qui est du bled (dinde?) deub par ledit
51. Frigon audit Cusson en sera obligé. L'on
52. Compte a mil six cent livre (?) et trois deniers en tout
53. Et (?) de (?) de ladite annee mil six cent
54. Soixante et huit d'annee en annee et a perpetuité
55. et Iceluy frigon s'oblige de payer au seign^r dudit
56. lieu les lod et rantes pour ladicte terre le tout
57. faict du consentement de dame marie francoise
58. faubert épouse dudit Sr Cusson Ledit bled
59. de rente sera rendu a la maison dudit Cusson située

60. audit Cap ...et les.
61. parties furent dument d'accord...
62. (L'accomplissement?) promettant les dictes...
63. obligeant et renonçant et faict et passé en la
64. maison dudit s^r Cusson led jour et an que dessus
65. soubseigné des susdictes part Henry
66. d'hurby dit La Ronce et francois Vanas qui ont
67. ...
68. ...
69. ...
70. ...
71. Jean Cusson marque
72. de X ladite Frigon
73. Fauber
74. Henry Derby marque
75. dudit X Vanas
76. Jacques de La Tousche